



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/25
1er février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par Human Rights Watch,
organisation non gouvernementale dotée du
statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[10 janvier 2000]

Angola

1. En décembre 1998, l'Angola est retombé dans une guerre totale, la quatrième période de guerre ouverte de l'histoire du pays. Les Nations Unies estiment que plus de 2 millions de personnes sont maintenant déplacées dans leur propre pays à cause de la reprise du conflit, soit 10 pour cent de la population angolaise. Le retour à la guerre représente aussi la fin d'un processus de paix fragile qui a commencé avec la signature en novembre 1994 du Protocole de Lusaka, en Zambie.

2. En 1999, le gouvernement et les rebelles, l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) ont été les responsables du nombre effroyable de morts et de destructions. La guerre avec l'emploi de mines s'est intensifiée, et les deux camps ont recouru aux mines. L'UNITA exerce un contrôle dure sur la population en commettant des meurtres arbitraires, en proférant des menaces, en imposant la conscription obligatoire, et en exigeant des services sexuels. Le gouvernement a pris des mesures énergiques contre les partisans de l'UNITA après la reprise de la guerre totale, en s'en prenant même à la société civile naissante de Luanda et en harcelant les médias indépendants.

3. Le processus de paix de Lusaka a été supervisé par des missions de maintien de la paix des Nations Unies, la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) III, et celle qui lui a succédé, la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), qui ont coûté au total 1,5 milliard à la communauté internationale. Le mandat de la MONUA a finalement expiré le 26 février 1999. Avec des mois de retards, le Conseil de sécurité a approuvé, le 15 octobre 1999, la création du Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA) pour une période initiale de six mois. La BUNUA se compose d'un maximum de 30 cadres, membres de personnel technique et de fonction, et comprend une Division des droits de l'homme. Le BUNUA a notamment pour mandat de renforcer les capacités, de promouvoir les droits de l'homme et d'offrir une assistance humanitaire, mais ce mandat ne n'englobe pas de composante d'enquête. Malheureusement, la Division des droits de l'homme reste en grande partie symbolique, le recrutement de nouveaux membres du personnel ayant été gelé.

4. Le bilan des activités de surveillance du respect des droits de l'homme et de présentation de rapports est maigre, les responsables du maintien de la paix ayant souvent fermé les yeux sur des cas de violations des droits de l'homme qui ont été portés à leur connaissance. Ce bilan ne s'est que très peu amélioré avec la création d'une Division des droits de l'homme dévouée composée de plus de 20 personnes chargées de vérifier les violations des droits de l'homme dans le cadre de la UNAVEM III. Quand des informations fiables sur des violations commises par le gouvernement et l'UNITA étaient disponibles, les Nations Unies ont continué à avoir une attitude d'observation passive et à éviter que l'on rende publiquement compte des faits. A la fin mai 1998, avec l'échec du processus de paix, M. Blondin Beye, qui était alors le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Angola, a finalement approuvé un changement de stratégie en lançant un appel aux Nations Unies pour que les enquêtes soient accélérées. Quand le nouveau directeur est arrivé au début de mai, il a commencé par donner une nouvelle impulsion à la Division et certaines activités d'enquêtes ont été entreprises. Des programmes de travail totalement nouveaux ont été élaborés et les activités de la Division ont été réorientées.

5. La détérioration du processus de paix en 1998 a conduit à l'évacuation de la majeure partie du personnel des Nations Unies travaillant à l'intérieur du pays et à un transfert total à Luanda au début de 1999. La Division des droits de l'homme nouvellement organisée ne disposait que de six mois pour montrer ce qu'elle était capable de faire, et cela dans un contexte de plus en plus difficile. Durant l'année 1999, la Division des droits de l'homme n'a pas pu jouer le rôle qu'elle avait envisagé; elle n'a pu déployer que peu d'activités d'enquêtes sur les violations des droits et n'a rien publié. De surplus, le gouvernement de l'Angola a cherché à limiter le travail de la Division au renforcement des capacités ou lieu de l'autoriser à présenter des documents sur les violations des droits de l'homme.

6. L'intégration de la Division des droits de l'homme dans les activités déployées par les Nations Unies en Angola a été un pas dans la bonne direction. Etant donné qu'il faut absolument ouvrir des enquêtes sur les nombreuses plaintes de violations des droits de l'homme portées contre les deux parties au conflit, la Commission des droits de l'homme devraient prendre des mesures pour s'assurer que la Division des droits de l'homme a pour mandat d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par les deux camps, de réunir des preuves et de publier les résultats de ces activités et qu'elle puisse compter sur des ressources et un appui - politique, humain et matériel - suffisants pour assumer cette fonction.

Rwanda

7. Depuis le génocide de 1994, les Nations Unies ont maintenu une présence pour la défense des droits de l'homme au Rwanda en apportant leur aide à la solution des problèmes des droits de l'homme complexes qui sont résultés de la campagne catastrophique visant à éliminer la minorité tutsi. Un rapporteur spécial et l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda ont contribué au rétablissement du système judiciaire qui est nécessaire pour poursuivre les personnes accusées; ils ont également vérifié les violations commises par les ex-forces du génocide et par le gouvernement actuel. Des membres de l'opération sur le terrain chargés de procéder à des vérifications ont fait un travail important en réunissant des informations sur les agressions commises contre des civils, tant par les rebelles que par les forces gouvernementales rwandaises, dans le Nord-Est du Rwanda en 1996, 1997 et 1998, jusqu'au moment où ce travail a dû être interrompu sur l'insistance du gouvernement.

8. Le Représentant spécial qui a succédé au Rapporteur spécial a fourni une assistance importante à la Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda, qui a commencé à déployer ses activités en 1999. Bien que le Représentant spécial ait surtout pour tâche d'apporter un appui technique, il a également fourni à l'Assemblée générale des évaluations importantes de la situation actuelle en matière de droits de l'homme.

9. L'année prochaine, le gouvernement du Rwanda se propose d'instituer une forme de justice populaire, appelée *gacaca*, pour plus de 100.000 personnes accusées de génocide et détenues dans des prisons et des centres communaux. Ce projet de système ne garantit pas le droit d'avoir un avocat à l'accusé et ne garantit pas que les requérants seront entendus par un collège de juges. Etant donné que des milliers de tribunaux seront créés et que le pouvoir de juger des cas

extrêmement graves (les peines pouvant aller jusqu'à la prison à vie) sera confié à des personnes n'ayant qu'une formation minimale, il est probable que de graves violations des droits des victimes ou des accusés seront commises. La Commission devrait par conséquent introduire un système permettant de surveiller ces procès.

10. Il semble que le gouvernement ait mâté la rébellion dans le Nord-Est au cours de la deuxième moitié de 1999, mais la présence de rebelles a été signalée de nouveau à la fin de l'année. Un groupe de rebelles a attaqué un camp de personnes déplacées le 24 décembre: 29 personnes ont été tuées, tandis que 40 autres ont été blessées. Si l'activité militaire devait reprendre dans le Nord-Est, il serait utile qu'un représentant de la Commission surveille la situation pour prévenir des violations et veiller à ce que toute personne coupable de violation sera traduite devant un tribunal.

11. Le gouvernement du Rwanda a aussi déclaré que tous les citoyens doivent dorénavant vivre dans des villages. Nombre d'entre eux ont reçu l'ordre de détruire leur habitation et de se rendre dans des sites désignés par le gouvernement où il n'y a pas de logements ou d'autres services; beaucoup de citoyens ont été contraints à céder une partie des terres qu'ils détenaient à d'autres personnes. Comme le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de mettre en oeuvre rapidement ce programme de "villagisation", il y a de graves risques que les droits de simples citoyens soient violés.

12. A ce stade peu avancé du travail de la Commission nationale, la Commission des droits de l'homme devrait fournir une assistance en élargissant le mandat du Représentant spécial afin qu'il soit également chargé de surveiller la situation actuelle des droits de l'homme au Rwanda. Elle devrait également fournir des ressources adéquates pour que le Représentant spécial puisse assumer cette tâche supplémentaire d'une façon responsable.

Burundi

13. Au cours de la seconde moitié de 1999, la guerre civile au Burundi est entrée dans une phase plus critique. Des négociations se poursuivent pour mettre en terme au conflit, mais les rebelles ont lancé plusieurs attaques contre la capitale. Les autorités nationales ont réagi en obligeant plus de 300.000 personnes à quitter leur habitation pour être regroupées dans des camps, où il est difficile d'obtenir de la nourriture, de l'eau salubre et des soins médicaux, et où un nombre considérable de personnes risquent par conséquent de contracter des maladies et de mourir.

14. Le gouvernement a également adopté une importante réforme des procédures judiciaires dans le but de limiter les détentions arbitraires et illégales et de mettre un terme au recours à la torture. La mise en oeuvre de cette réforme représente un défi énorme pour le système judiciaire, qui a besoin de tout l'appui international pouvant lui être apporté.

15. Les effectifs du bureau du Haut commissaire aux droits de l'homme ont été réduits juste au moment où les besoins d'une assistance pour veiller au respect des droits de l'homme dans les camps et pour aider le système judiciaire augmentaient. Le nombre de vérificateurs des droits de l'homme a été réduit de 11 à 3. Le budget prévu pour l'année prochaine correspond à peu près à la moitié

des affectations de l'année passée. Il conviendrait de rétablir un budget pour une activité intégrale et un personnel hautement qualifié devrait être recruté immédiatement pour que les activités de surveillance et d'assistance juridique déployés par le bureau au Burundi puissent être intensifiées.

16. Par le passé, le bureau a élaboré des rapports qui ont été soumis pour examen à un comité de liaison comprenant des responsables gouvernementaux. Les rapports, sous leur version approuvée, devraient être des documents publics, mais leur diffusion est très limitée tant au Burundi qu'en dehors du pays. Avec un personnel plus nombreux, le bureau pourrait publier des rapports plus régulièrement et veiller à ce qu'ils soient largement diffusés au Burundi, où ils peuvent avoir une influence sur la politique du gouvernement et encourager les défenseurs locaux des droits de l'homme.
